

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 18 septembre 2026

**B 2026 - 32 : Défense des intérêts du SDIS devant le tribunal administratif
d'Orléans : dossier Fabrice DELOSSEDAT c/SDIS**

Le Bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 18 septembre 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, Mme Evelyne Delaplace, M. Marc Guerrini, Mme Nadia Léger, M. Francis Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2026-15 du 9 juillet 2026 déléguant au Bureau les décisions relatives aux actions à intenter en justice tant en demande qu'en défense.

Le lieutenant-colonel DELOSSEDAT a été placé en congé maladie du 12 septembre 2025 au 30 novembre 2025. A cette occasion et après déduction de la journée de carence, son traitement (de base et régime indemnitaire) lui a été versé à hauteur de 90% en application de la délibération du conseil d'administration n° CA 2025-13 du 28 mars 2025.

Le lieutenant-colonel DELOSSEDAT a effectué un recours devant le tribunal administratif d'Orléans afin qu'il annule les arrêtés le plaçant en congé maladie en ce qu'ils affectent son régime indemnitaire.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président à agir en défense suite au recours de Fabrice DELOSSEDAT contre les deux arrêtés le plaçant en congé maladie.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Signé numériquement par,
Le président du conseil d'administration
du SDIS 28



Christophe LE DORVEN